ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 39939

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les très vives inquiétudes exprimées par l'Union nationale des associations de soins et services à domicile (UNASSAD) concernant la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans ce secteur d'activité. En effet, l'UNASSAD souligne que la branche professionnelle de l'aide à domicile emploie plus de 120 000 salariés dont la très grande majorité (plus de 80 %) est à temps partiel (subi et non choisi) et dont 60 % des personnels sont rémunérés au niveau du SMIC. Or, l'application des dispositifs législatifs au 1er janvier 2000 créé un profond sentiment d'injustice sociale en instaurant une inégalité des conditions de rémunération entre les personnels à temps plein et ceux à temps partiel. Ainsi l'exclusion des salariés à temps partiel du champ d'application de cette réforme est ressentie comme une profonde injustice sociale, perçue comme dévalorisante voire méprisante vis-à-vis de structures et de salariés déjà plongés dans un contexte de précarité et de fragilité et les fédérations syndicales ont refusé de signer, le 10 décembre 1999, les propositions que leur faisait le collège des employeurs de la branche professionnelle. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet et ses intentions afin que la situation puisse évoluer favorablement.

Texte de la réponse

A la suite de l'avis négatif formulé par la commission nationale d'agrément (CNA), le ministère de l'emploi et de la solidarité a été conduit à refuser l'agrément de l'accord du 24 juin 1999 de la branche de l'aide à domicile relatif à la réduction du temps de travail (RTT). En effet, outre certaines imperfections juridiques, cet accord était structurellement déséquilibré, du fait que ce secteur, exonéré à 100 % de charges sociales, ne peut bénéficier des aides incitatives prévues par la loi du 13 juin 1998. Par ailleurs, la question de la RTT se pose en des termes particuliers dans ce secteur où beaucoup de salariés à l'aide à domicile travaillent à temps partiel. Cette décision prenait donc acte de difficultés que le Gouvernement s'attache à surmonter avec les partenaires du secteur, dans le cadre nouveau défini par la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, notamment ses dispositions qui portent sur la situation des salariés à temps partiel. La concertation qui va s'engager permettra de prendre la mesure des incidences de cette évolution sur le niveau et le mode de tarification de ces services.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39939
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE39939

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 142
Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1473